Zone urbaine

- U : zone urbaine destinée principalement à l'habitat, aux activités et équipements compatibles avec l'habitat.
- UE : zone urbaine destinée aux constructions et installations de services publics ou d'intérêt général
- Ux : zone urbaine destinée aux constructions à vocation économique (industrielles...)

Zone à urbaniser

- AU

Zone agricole

- A
- Ab : espace bâti important mais non structuré en zone agricole. Seulement l'adaptation de l'existant est autorisée (absence de défense incendie)
- Ax : secteur qui accueille une activité d'attelage

Zone naturelle

- N
- Nx : secteur qui accueille une activité de paint-ball

- Périmètre d'OAP
- Haies à planter (EBC)
- Haies à préserver (en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Elément du petit patrimoine à préserver (en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme) :
  1- Chapelle
  2- Four à pain
  3- La halle
  4- Puits
  5- Le château de Fontaines
  6- Le moulin de Reigner
  7- Le moulin de La Mijette
- Bâtiment pouvant changer de destination (en application de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (E.R.)

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Localisation/ n°parcelle	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	ZH 45, 55, 85 et 62	Création d'un cheminement doux sécurisé entre le centre bourg, la salle des fêtes et la zone AU Cœur de bourg	1021 m²	Commune

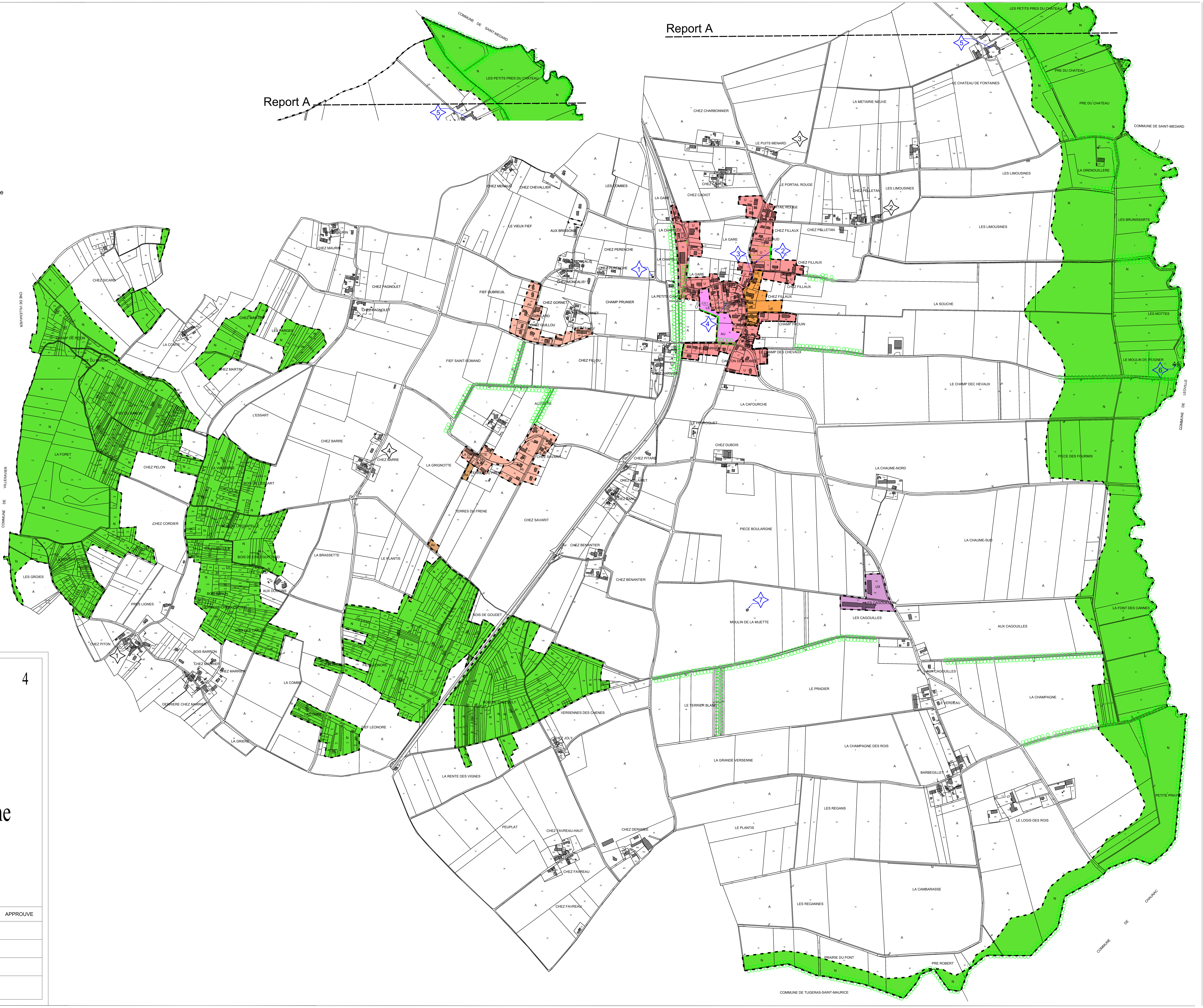

COMMUNE 4
de
FONTAINES D'OZILLAC

Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE

Echelle 1/5000

P.L.U.	PRESCRIT	DEBAT PADD	PROJET ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	20 juin 2014	16 juillet 2019	15 octobre 2019	
REVISION				
MODIFICATION				

Etudiée par :

V. TROQUEREAU-COAPI, 7 ruelle de l'Hospice 17100 SAINTES Tél : 06 07 06 23 17